



## PROCES VERBAL

# de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

### Réunion du 18 MAI 2022

#### Présents :

Vincent Clec'h, Claudine Guillou, Samuel Le Gaouyat, Christian Prigent, François le Marrec, Patrick Le Floc'h, Denis Bavia, Cyril Jobic, Jean-Yves Rolland, Houssain Aatach, Jean Claude Vitel, Marie Annick Prigent, Bruno Taloc, Yannick Le Bras, Joseph Bernard, Arnaud Gouriou, Frédéric Le Meur, Anthony Simon, Guy Croissant, Séverine Le Bras, Nicolas Marrec, Jacques Mangold, Annyvonne Botcazou, Marie-Thérèse Scolan, Yvon Le Biannic, Morgane Thieux-Lavaur, Olivier Guervilly, Guy Perrot, Yann Loyer, Jean-Hubert Delet, , Stéphanie Caradec-Bocher.

#### Excusés

Vincent Le Meaux, Philippe Le Goff, Yvon Le Moigne, Josette Connan, Rémy Guillou, Jacky Gouault, Claude Lozac'h.

#### Assistaient à la réunion sans voix délibérative

Mme Marie-Laure Bocher, Directrice générale adjointe Pôle ressources de Guingamp-Paimpol Agglomération  
Mme Angélique Doisneau, Directrice des finances de Guingamp-Paimpol Agglomération  
Mme Claire Vidament, Directrice de Cabinet  
M Vincent Poirier, Contrôleur de gestion de Guingamp-Paimpol Agglomération

La CLECT est composée du Président de l'agglomération, des 10 présidents de commissions et d'un représentant par commune, soit 68 membres.

La séance est ouverte à 18h10, sous la Présidence de M. Vincent Clec'h, Président de la CLECT.

M. Vincent Clec'h annonce l'ordre du jour de la séance

1. Introduction : Retour sur le rôle de la CLECT, la méthode de calcul des charges
2. Transfert de compétence : MSAP de Belle Isle en Terre
3. Reversement de la quote part d'IFER éolien pour La Chapelle Neuve
4. Récapitulatif des attributions de compensation proposées
5. Détail des services communs

## 1. Introduction

*La CLECT a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).*

*Elle ne définit pas les attributions de compensation mais propose une évaluation des charges transférées.*

*Elle contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.*

*La mission de la CLECT est double, elle est chargée de l'évaluation des charges transférées (collecte et validation des données, calcul du coût net des transferts, ...) et de la rédaction d'un rapport qui sera soumis pour validation aux communes et pour information au conseil communautaire qui, lui, notifiera le montant des AC découlant des travaux de la CLECT.*

*La CLECT élabore son rapport d'évaluation (adopté à la majorité simple de la CLECT) en tenant compte des charges telles qu'elles existaient à la date du transfert.*

*La commission dispose de neuf mois pour réaliser son travail d'évaluation.*

***De leur côté, les communes disposent d'un délai de trois mois, à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission, pour approuver le rapport.***

*Le rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des communes.*

*Une fois le rapport approuvé par les membres de la CLECT, il pourra être présenté au conseil communautaire pour la détermination des attributions de compensation.*

*Si le rapport n'est pas approuvé : le Préfet arrête le coût net de la charge transférée.*

*Les dépenses de fonctionnement non liées à un équipement sont évaluées d'après leur coût réel tel qu'il est constaté lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou dans les comptes administratifs des exercices avant transfert. La période de référence est déterminée par la CLECT.*

*Dans la pratique, la période de recensement des données se situe autour de 3-4 exercices, la moyenne limite l'impact des montants irréguliers d'une année à l'autre.*

*L'évaluation des dépenses liées à des équipements est réalisée sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement ; les charges financières ; les dépenses d'entretien.*

*L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.*

*Certaines dépenses ne sont pas identifiées par les communes qui ne disposent pas d'une comptabilité analytique.*

*La CLECT est alors libre de calculer le montant des charges au moyen de ratios plutôt que de les recenser « au réel ». On détermine par exemple un coût forfaitaire par kilomètre (pour les réseaux) ou par enfant (pour le scolaire).*

*Dans ce cas, la CLECT doit s'accorder sur le montant de référence et les critères de répartition entre les communes. Traditionnellement, l'AC impacte la section de fonctionnement (c'est le cas pour l'agglomération).*

*Toutefois, depuis le 1er janvier 2017, une partie de l'attribution de compensation peut être imputée en section d'investissement, en tenant compte du coût de l'investissement lié aux équipements transférés.*

*Cet assouplissement répond aux attentes de communautés appelées à transférer des équipements importants, ou encore concernées par des transferts en matière de voirie. Pour celles-ci, il existe un déséquilibre fonctionnel entre les dépenses transférées par les communes provenant de la section d'investissement et le retour de l'attribution de compensation sur la section de fonctionnement.*

*Les AC ne peuvent évoluer suivant une formule d'indexation. En principe, seuls des transferts fiscaux ou modifications de compétences peuvent justifier des évolutions. Il est toutefois possible de déroger à ce principe et de procéder à une révision du montant des AC par accord exprimé par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers et l'ensemble des conseils municipaux des seules communes « intéressées ». Dans ce cas, la modification est libre, aucune limite n'est posée par la loi pour encadrer la variation de l'AC.*

**Vincent CLEC'H** précise que la Chambre Régionale des Comptes, dans son rapport, a rappelé l'obligation légale d'établir un rapport, cinq ans après l'installation de la nouvelle intercommunalité, sur l'évolution des attributions de compensations et des transferts de compétences. Il rappelle également que, s'agissant des subventions aux associations intégrées dans les attributions de compensation via la CLECT, Guingamp-Paimpol Agglomération vérifie que l'association existe toujours et que les fonds ont bien été versés.

**Jacques MANGOLD** ajoute que des travaux sont en cours, portés par l'association des Maires de France (AMF), visant à interroger la pérennité des AC dans le temps. Dans le cadre de ces travaux en cours, l'AMF trouverait anormal que la situation financière reste figée au moment du transfert de fiscalité à l'intercommunalité. **Jacques MANGOLD** indique qu'il est possible que la situation évolue à l'avenir, au niveau national.

**Vincent CLEC'H** répond qu'il sera éventuellement possible de réajuster, à l'avenir, les attributions de compensations, notamment après examen du rapport quinquennal. En tout état de cause, dans l'hypothèse d'une évolution réglementaire, Guingamp-Paimpol en prendra acte, en s'attachant au respect de la réciprocité.

**Vincent Clec'h** indique que s'agissant du dossier de la MSAP de Paimpol, le document préparatoire sera exposé à titre indicatif en séance, à la demande de la ville de Paimpol représentée par Monsieur Guy CROISSANT, mais ne figurera pas dans le rapport de la CLECT. La commission prend acte du report à la prochaine réunion de la CLECT de l'évaluation de la MSAP de Paimpol. En conséquence,

l'ajustement des AC relatif à ce transfert ne pourra se faire qu'après validation à l'issue d'une prochaine séance.

## 2. Transfert de compétence : MSAP de Belle Isle en Terre

Par délibération du 20 avril 2021, le conseil d'Agglomération a proposé de ne plus exercer la compétence MSAP. Les communes de Callac, Belle-Isle-en-Terre, Louargat et Loc-Envel ont souhaité s'associer dans le cadre d'une coopération intercommunale conventionnelle. A cet effet, les moyens matériels et humain de Guingamp-Paimpol Agglomération seront transférés à la commune de Callac dans le cadre de la restitution de la compétence par l'intermédiaire de la CLECT. La Ville de Callac a approuvé le transfert lors de son conseil municipal du 16 novembre 2021. La charge nette évaluée devra être versée annuellement à la Ville de Callac.

**Christian PRIGENT** précise que la commune de PLOUGONVER ne figure pas dans le document, mais que néanmoins la commune va intégrer ce dispositif. Les flux financiers entre la commune de PLOUGONVER et celle de CALLAC seront déterminés ultérieurement.

- **Charge nette de fonctionnement la MSAP de Belle Isle en Terre**

	2019	2020	2021	Moyenne 2019 – 2021
<b>DEPENSES</b>	<b>41 532 €</b>	<b>49 708 €</b>	<b>49 060 €</b>	<b>46 767 €</b>
CHARGES A CARACTERE GENERAL	8 860 €	11 749 €	10 077 €	10 229 €
CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	32 672 €	37 958 €	38 250 €	38 055 €
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	-	-	734 €	245 €
<b>RECETTES</b>	<b>114 €</b>	<b>39 €</b>	<b>51 €</b>	<b>68 €</b>
ATTENUATIONS DE CHARGES	-	-	-	-
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	-	-	-	-
PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	114 €	39 €	51 €	68 €
<b>SOLDE</b>	<b>41 418 €</b>	<b>49 669 €</b>	<b>49 009 €</b>	<b>46 699 €</b>

Les comptes administratifs de l'agglomération font apparaître une charge nette annuelle moyenne de 46 699 € entre 2019 et 2021.

La charge nette liée à l'équipement prend en compte un loyer ainsi que des charges locatives pour la mise à disposition des locaux à la Ville de Callac. Ces éléments seront pris en compte dans une convention de mise à disposition des locaux établie entre GPA et la ville de Callac.

Selon accord entre la ville de Callac et l'agglomération, l'agent sera mis à disposition de la commune de Callac.

Le transfert ayant été effectif au 1<sup>er</sup> mars 2022, le montant à restituer pour 2022 s'élève à 38 916 € (46 699 \* 10 / 12).

**Vincent CLEC'H** présente l'évaluation financière du transfert de charges. **Jean-Yves ROLLAND**, Maire de la ville de CALLAC, soulève le fait que le tableau d'évaluation des charges initialement soumis évalue le montant de charges transférées en calculant la moyenne du coût du service sur les trois dernières

années et non sur le coût de 2020 ou de 2021, alors qu'en 2019, l'agent n'était pas à temps complet mais à 80%. **François LE MARREC** remercie Guingamp-Paimpol Agglomération pour la possibilité de mettre en place le transfert. Il confirme que l'intégration, dans le calcul des charges, d'une année où la collaboratrice n'était pas à temps complet ne lui semble pas non plus cohérente, et conduirait à faire partir le service en déficit dès la première année. Il propose de calculer le coût du service sur la moyenne des deux dernières années uniquement.

**Vincent CLEC'H** rappelle l'importance de respecter la méthode proposée par le guide officiel des attributions de compensations, produit par la DGCL, et qui conduit à calculer une moyenne sur les trois dernières années, et ce afin de garantir une égalité de traitement en fonction des cas de figure, en maintenant une permanence des méthodes.

**Vincent CLEC'H** propose donc une alternative : il est proposé d'évaluer le coût du service transféré en procédant à une moyenne sur les trois dernières années après avoir retraité le coût des charges salariales en 2019 en prenant le coût salarial annuel de la collaboratrice de la MSAP sans tenir compte de sa quotité de travail à 80%, mais prenant son coût salarial annuel à 100%. La commission réunie valide cette proposition, qui aboutit à une évaluation du coût du service à 48.461 €.

	2019	2020	2021	Moyenne 2019 - 2021
<b>DEPENSES</b>	<b>46 818 €</b>	<b>49 708 €</b>	<b>49 060 €</b>	<b>48 529 €</b>
CHARGES A CARACTERE GENERAL	8 860 €	11 749 €	10 077 €	10 229 €
CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	37 958 €	37 958 €	38 250 €	38 055 €
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	-	-	734 €	245 €
<b>RECETTES</b>	<b>114 €</b>	<b>39 €</b>	<b>51 €</b>	<b>68 €</b>
ATTENUATIONS DE CHARGES	-	-	-	-
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	-	-	-	-
PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	114 €	39 €	51 €	68 €
<b>SOLDE</b>	<b>46 704 €</b>	<b>49 669 €</b>	<b>49 009 €</b>	<b>48 461 €</b>

Le transfert étant effectif au 1<sup>er</sup> mars 2022, le montant à restituer pour 2022 s'élève à 40 384 € (48 461 \* 10 /12).

**Par 31 voix pour, 0 vote contre, 0 abstention, cette évaluation est adoptée.**

### 3. Reversement de la quote part d'IFER éolien pour La Chapelle Neuve

Sur la commune de la Chapelle Neuve, des éoliennes ont été inaugurées en 2019. Pour autant, le SIE de Guingamp a retenu la date de mise en production communiquée par l'entreprise (2018), ce qui ne permet pas à la commune de La Chapelle-Neuve de bénéficier de 20% de reversement d'IFER, soit 1 232 € annuels. C'est la raison pour laquelle, il est proposé :

- D'acter à compter des AC 2022, le reversement de 20 % de l'IFER annuel, soit 1 232 € à la commune de la Chapelle Neuve.
- De reverser 20% du produit revenant de droit à la commune de la Chapelle Neuve sur la période 2019-2021, soit 4 878 €.

**Vincent CLEC'H** rappelle que la loi de finances pour 2019 a modifié l'affectation du produit de l'IFER, en attribuant aux communes 20% du produit fiscal. Guingamp-Paimpol Agglomération a été interpellé par la commune de la Chapelle-Neuve, qui a bien inauguré son parc éolien en juin 2019 mais qui n'a pu bénéficier, depuis 2019, de la modification de régime juridique au 1er janvier 2019, le service des impôts (SIE) de Guingamp, ayant retenu une date erronée de mise en service, en octobre 2018. C'est la raison pour laquelle il est proposé de décider de reverser, chaque année, 20% du produit de l'IFER à la Commune, via les AC, avec un effet rétroactif pour les années 2019, 2020 et 2021.

**Jean-Yves ROLLAND** rappelle que le parc éolien en question (le parc éolien de Guerharo) est situé entre les communes de La Chapelle-Neuve et de Callac. Callac se retrouve dans la même situation. **Jean-Yves ROLLAND** indique que, néanmoins, la commune de Callac a perçu la redevance pour le raccordement global du parc éolien, pour 1.800 € environ.

**Vincent CLEC'H** indique que la situation de Callac pourra être examinée lors de la prochaine commission, mais rappelle que seule la Chapelle-Neuve s'est manifesté auprès de l'agglomération s'agissant de la question du parc éolien de Guerharo. Il rappelle également que les deux communes ont néanmoins pu bénéficier de retombées fiscales depuis 2019 pour le parc de Guerharo, via la taxe sur le foncier bâti et la redevance pour le raccordement.

**Christian PRIGENT** précise que seul le parc éolien de Guerharo est dans ce cas de figure.

**Par 30 voix pour, 1 abstention (Joseph BERNARD), cette évaluation est adoptée.**



## 4. Récapitulatif des attributions de compensation proposées

Commune	AC 2021 avant services communs	MSAP BIET 01/03/2022	IFER La Chapelle Neuve	AC provisoire au 01/01/2022 avant facturation services communs	IFER La Chapelle Neuve années 2019-2021	Services communs 2021	AC au 01/01/2022 avec facturation services communs
Bégard	322 184 €			322 184 €		-22 263 €	299 921 €
Belle-Isle-en-Terre	98 045 €			98 045 €		-4 418 €	93 627 €
Bourbriac	332 741 €			332 741 €		-94 116 €	238 625 €
Brélidy	10 817 €			10 817 €		0 €	10 817 €
Bulat-Pestivien	1 006 €			1 006 €		0 €	1 006 €
Calanhel	45 050 €			45 050 €		0 €	45 050 €
Callac	178 252 €	40 384 €		218 636 €		-10 162 €	208 474 €
Carnoët	125 485 €			125 485 €		0 €	125 485 €
Chapelle-Neuve	1 277 €		1 232 €	2 509 €	4 878 €	-1 859 €	5 528 €
Coadout	42 691 €			42 691 €		-19 594 €	23 097 €
Duault	2 590 €			2 590 €		0 €	2 590 €
Grâces	328 867 €			328 867 €		-11 541 €	317 326 €
Guingamp	1 245 133 €			1 245 133 €		0 €	1 245 133 €
Gurunhuel	7 983 €			7 983 €		-2 073 €	5 910 €
Kerfot	29 512 €			29 512 €		-3 744 €	25 768 €
Kerien	31 597 €			31 597 €		-14 639 €	16 958 €
Kermoroc'h	-6 111 €			-6 111 €		-1 940 €	-8 051 €
Kerpert	40 112 €			40 112 €		-17 280 €	22 832 €
Landebaëron	19 744 €			19 744 €		0 €	19 744 €
Lanleff	-6 839 €			-6 839 €		0 €	-6 839 €
Lanloup	-9 510 €			-9 510 €		-1 830 €	-11 340 €

Envoyé en préfecture le 06/07/2022

Reçu en préfecture le 06/07/2022

Affiché le - 7 JUL. 2022

ID : 022-212200703-20220704-22\_4\_17-DE

Loc-Envel	-61 €		-61 €		0 €	-61 €
Lohuec	5 552 €		5 552 €		0 €	5 552 €
Louargat	-34 918 €		-34 918 €		-11 237 €	-46 155 €
Maël-Pestivien	11 082 €		11 082 €		0 €	11 082 €
Magoar	29 469 €		29 469 €		-6 423 €	23 046 €
Moustéru	83 166 €		83 166 €		-27 914 €	55 252 €
Pabu	68 324 €		68 324 €		-13 721 €	54 603 €
Paimpol	485 449 €		485 449 €		-47 338 €	438 111 €
Péder nec	183 856 €		183 856 €		-9 261 €	174 595 €
Pléhédél	-40 866 €		-40 866 €		-6 980 €	-47 846 €
Plésidy	53 170 €		53 170 €		-25 254 €	27 916 €
Ploëzal	-10 159 €		-10 159 €		-6 288 €	-16 447 €
Ploubazlanec	-133 742 €		-133 742 €		-19 753 €	-153 495 €
Plouëc-du-Trieux	73 860 €		73 860 €		-5 495 €	68 365 €
Plouézec	-174 458 €		-174 458 €		-24 943 €	-199 401 €
Plougonver	-3 894 €		-3 894 €		0 €	-3 894 €
Plouisy	177 771 €		177 771 €		-9 674 €	168 097 €
Ploumagoar	281 580 €		281 580 €		-23 323 €	258 257 €
Plourac'h	510 €		510 €		0 €	510 €
Plourivo	-116 095 €		-116 095 €		-10 954 €	-127 049 €
Plusquellec	8 135 €		8 135 €		0 €	8 135 €
Pont-Melvez	139 588 €		139 588 €		-46 702 €	92 886 €
Pontrieux	114 115 €		114 115 €		-5 466 €	108 649 €
Quemper-Guézennec	108 093 €		108 093 €		-6 483 €	101 610 €
Runan	15 382 €		15 382 €		-1 192 €	14 190 €
Saint-Adrien	33 288 €		33 288 €		-14 509 €	18 779 €
Saint-Agathon	88 252 €		88 252 €		-10 093 €	78 159 €



Saint-Clet	-1 835 €			-1 835 €		-4 096 €	-5 931 €
Saint-Laurent	1 708 €			1 708 €		-2 514 €	-806 €
Saint-Nicodème	4 912 €			4 912 €		0 €	4 912 €
Saint-Servais	-794 €			-794 €		0 €	-794 €
Senven-Léhart	26 654 €			26 654 €		-16 824 €	9 830 €
Squiffiec	-10 271 €			-10 271 €		-3 220 €	-13 491 €
Tréglamus	25 510 €			25 510 €		-4 399 €	21 111 €
Trégonneau	-3 357 €			-3 357 €		-2 190 €	-5 547 €
Yvias	-5 026 €			-5 026 €		-6 042 €	-11 068 €

**Vincent CLEC'H** rappelle que le coût des services communs, et, notamment, du service commun ADS, est retranché des attributions de compensations. Il rappelle également que depuis 2022, afin de faciliter la gestion de la trésorerie des communes, les attributions de compensation sont versées par versement mensuel. Le montant des virements ou prélèvements mensuels sera modifié après la CLECT.

**Vincent CLEC'H** indique qu'une prochaine CLECT se réunira en 2022 afin d'examiner le cas de la MSAP de Paimpol.

**Par 30 voix pour, 1 abstention (Jacques Mangold), les attributions de compensation proposées sont adoptées.**

## 5. Détail des services communs

Commune	ADS 2021	Marchés 2022	Voirie dont dépassement quotas 2021	Total
Bégard	22 263 €			22 263 €
Belle-Isle-en-Terre	4 418 €			4 418 €
Bourbriac	9 944 €		84 172 €	94 116 €
Brélidy				0 €
Bulat-Pestivien				0 €
Calanhel				0 €
Callac	10 162 €			10 162 €
Carnoët				0 €
Chapelle-Neuve	1 859 €			1 859 €
Coadout	2 711 €		16 883 €	19 594 €
Duault				0 €
Grâces	11 541 €			11 541 €
Guingamp				0 €
Gurunhuel	2 073 €			2 073 €
Kerfot	3 744 €			3 744 €
Kerien			14 639 €	14 639 €
Kermoroc'h	1 940 €			1 940 €
Kerpert			17 280 €	17 280 €
Landebaëron				0 €
Lanleff				0 €
Lanloup	1 830 €			1 830 €
Loc-Envel				0 €
Lohuec				0 €
Louargat	11 237 €			11 237 €
Maël-Pestivien				0 €
Magoar			6 423 €	6 423 €
Moustéru	2 972 €		24 942 €	27 914 €
Pabu	13 721 €			13 721 €
Paimpol	39 874 €	7 464 € *		47 338 €
Péder nec	9 261 €			9 261 €
Pléhédél	6 980 €			6 980 €
Plésidy			25 254 €	25 254 €
Ploëzal	6 288 €			6 288 €
Ploubazlanec	19 753 €			19 753 €
Plouëc-du-Trieux	5 495 €			5 495 €
Plouézec	24 943 €			24 943 €
Plougonver				0 €
Plouisy	9 674 €			9 674 €

Ploumagoar	23 323 €		<b>23 323 €</b>
Plourac'h			<b>0 €</b>
Plourivo	10 954 €		<b>10 954 €</b>
Plusquellec			<b>0 €</b>
Pont-Melvez		46 702 €	<b>46 702 €</b>
Pontrieux	5 466 €		<b>5 466 €</b>
Quemper-Guézennec	6 483 €		<b>6 483 €</b>
Runan	1 192 €		<b>1 192 €</b>
Saint-Adrien	2 754 €	11 755 €	<b>14 509 €</b>
Saint-Agathon	10 093 €		<b>10 093 €</b>
Saint-Clet	4 096 €		<b>4 096 €</b>
Saint-Laurent	2 514 €		<b>2 514 €</b>
Saint-Nicodème			<b>0 €</b>
Saint-Servais			<b>0 €</b>
Senven-Léhart	1 192 €	15 632 €	<b>16 824 €</b>
Squiffiec	3 220 €		<b>3 220 €</b>
Tréglamus	4 399 €		<b>4 399 €</b>
Trégonneau	2 190 €		<b>2 190 €</b>
Yvias	6 042 €		<b>6 042 €</b>

\* 6 mois sur l'exercice 2022, en raison de la fin du service commun Marchés au 30 juin 2022.

La séance est levée à 19h10.